



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-131

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-16-001 - Arrêté DOS-IM 2019-172 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE 1 162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (3 pages)	Page 3
R32-2019-05-15-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-108 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE LILLE (59) (4 pages)	Page 7
R32-2019-05-15-004 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental (2 pages)	Page 12
R32-2019-05-14-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental (2 pages)	Page 15
R32-2019-05-15-002 - DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-110 RENOUEVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FONS THERAPEUTIQUES (3 pages)	Page 18
R32-2019-05-15-003 - DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-111 RENOUEVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES (3 pages)	Page 22

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-16-001

**Arrêté DOS-IM 2019-172 PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE CONTROLE PREVUE A  
L'ARTICLE 1 162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE  
SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

*Arrêté DOS-IM 2019-172 Modification de la Composition de la Commission de Contrôle*



**ARRETE N° DOS-IM N°2019-172 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté N°DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-22-18 du Code de la Sécurité Sociale pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu les arrêtés n°63 du 18 mai 2018, n°DOS-IM n°2019-119 du 15 janvier 2019, n°DOS-IM n°2019-149 du 29 mars 2019 portant modification de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-23-13 du Code de la Sécurité Sociale pour la Région Hauts de France ;

Vu la décision du Directeur de l'Union des Caisses d'Assurance Maladie portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle du 17 avril 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 est modifié comme suit :

- « *M. Jean Yves CASANO* » est remplacé par « *M. Jean Charles GILLET* ».
- « *M. Franck Etienne RETAUX, Directeur de la CPAM Côte d'Opale* » est remplacé par « *Mme Magali MARCOTTE-EVEN, Directrice par intérim de la CPAM Côte d'Opale* ».

La fonction de Mme le Dr Claude GADY CHERRIER est « Directrice régionale du Service Médical des Hauts-de-France et Directrice Coordinatrice de la Gestion du Risque » à la place de « Directrice régionale du Service Médical Nord-Picardie et DCGDR »

**Article 2** - La composition de la Commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la Commission de Contrôle.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

## **Annexe unique de l'arrêté °2019-172 ; version consolidée de la composition de la Commission de Contrôle**

### **Représentants de l'Assurance Maladie :**

En qualité de titulaires :

- Mme le Dr Claude GADY CHERRIER, Directrice régionale du Service Médical des Hauts-de-France et DCGDR,
- M. Jean-Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai,
- M. Jean Charles GILLET, Directeur de la CPAM de la Somme,
- M. Alain BOUILLOT, Directeur Délégué par intérim de la MSA Nord-Pas-de-Calais,
- M. le Dr Pierre CHRETIEN, Directeur des Caisses Déléguées pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants

En qualité de suppléants :

- Mme le Dr Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie,
- Mme Magali MARCOTTE-EVEN, Directrice par intérim de la CPAM Côte d'Opale,
- M. Marc André AZAM, Directeur de la CPAM de l'Oise,
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie,
- M. Jean Luc DIDIER, responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants

### **Représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

En qualité de titulaires :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'Offre de Soins,
- M. Pierre BOUSSEMART, Sous-directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Mme Françoise PETIOT, Responsable du Service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Mme Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme le Dr Catherine MAERTEN, Responsable du Pôle de Proximité territorial Nord, Direction de l'Offre de Soins,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Adrien DEBEVER, Conseiller Technique de la Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Elise DELAPIERRE, Responsable du Service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Caroline PEROUTKA, juriste, Services des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- M. Guillaume BLANCO, Responsable du Service Planification, Autorisation et Contractualisation, Direction de l'Offre de Soins,
- M. Jérôme SCHLOUCK, Responsable du Pôle de Proximité territorial de la Somme Direction de l'Offre de Soins.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-001

**ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-108 PORTANT  
AUTORISATION DE MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE (CHU) DE LILLE (59)**

A Lille, le 15 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER  
Directeur général par intérim

à

Frédéric BOIRON  
Directeur Général,

C.H.U Lille  
CS 70 001  
59 037 Lille cedex

Affaire suivie par : Hervé Dupont  
Secrétaire  
Téléphone : 03.62.72.79.59  
[herve.dupont@ars.sante.fr](mailto:herve.dupont@ars.sante.fr)

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** Pharmacie à usage intérieur : autorisation de sous-traitance de la réalisation des préparations des médicaments anticancéreux injectables par le C.H.U de Lille, au profit du centre hospitalier d'Armentières, pour une durée de **5 ans**.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CHU Lille.

Je vous adresse les observations suivantes, relatives au contenu de la convention de sous-traitance :

- le chapitre III décrit les moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de sous-traitance. Concernant ceux relatifs au personnel, point 3.4, il n'est pas distingué ceux relevant de la PUI du CHU de Lille et ceux relevant du CH d'Armentières ;
  - au point 4.10 un kit de décontamination et de sécurité est prévu pour le transporteur en cas d'accident de manipulation. Il conviendra de préciser si un tel kit est-il prévu à réception au CH d'Armentières.
  - Le point 4.11 décrit le rôle du donneur à réception des préparations, et notamment les vérifications réalisées en vue de la libération pharmaceutique. Il est souhaitable que soit mentionné que les vérifications sont effectuées au regard de la prescription nominative, et non uniquement au regard de la fiche de fabrication.
  - Le point 4.12 décrit l'archivage des documents. Il serait souhaitable que soit précisé le sens de la mention « l'administration du contrôle ».

Dans l'attente de vos précisions sur ces différents sujets,

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous Directrice des établissements de santé

  
Magali LONGUEPEE

**Copie :** Centre hospitalier d'Armentières

FJ : 59 078 51 93  
FG : 59 000 01 05  
ARHGOS : 32-31-67172

**ARRETE  
DOS-SDES-AUT-N°2019-108**

**PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE LILLE (59)**

**La directeur général par intérim de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 04 juin 1948 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier régional universitaire de Lille (CHRU), à Lille ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2019 par le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille en vue d'obtenir l'autorisation de faire assurer par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Lille, située au sein du CHU, la réalisation, en sous-traitance, de préparations magistrales (préparations injectables de médicaments anticancéreux) pour le compte du centre hospitalier d'Armentières, situé 112, rue Sadi Carnot à Armentières (59 421) ;

Considérant le projet de convention établie entre le CHU de Lille et le centre hospitalier d'Armentières, présenté dans le dossier ;

Considérant la note en date du 15 mars 2019, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le CHU Lille, située, 2 avenue Oscar Lambret à Lille (59 037), **est autorisée**.

**Article 2** – La modification consiste en l'autorisation à réaliser, en sous-traitance, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, les préparations magistrales (préparations injectables de médicaments anticancéreux) au profit du centre hospitalier d'Armentières, situé 112, rue Sadi Carnot à Armentières (59 421).

**Article 3** – **Les activités autorisées** de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

R.5126-8 :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, excepté celles de nutrition parentérale ;
- la division des produits officinaux.

R.5126-9 :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du code de la santé publique (CSP), y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du CSP ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du CSP ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 du CSP : Centre Oscar Lambret (COL) à Lille ;
- la réalisation de préparations magistrales (réalisation de préparations injectables de médicaments anticancéreux) au profit du centre hospitalier d'Armentières à compter de la date du présent arrêté.

**La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales**, y compris la préparation des médicaments expérimentaux, concernent les formes pharmaceutiques suivantes :

- les liquides (solutions injectables, colyres) ;
- les solides (gélules) ;
- les semi-solides (pommades, crèmes, pâtes...)

Les produits utilisés sont soit des matières premières pures, soit des spécialités pharmaceutiques.

Les opérations réalisées par la PUI sont la préparation proprement dite, la reconstitution, la mise en aveugle, le reconditionnement et l'étiquetage.

**La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques**, concerne les formes pharmaceutiques suivantes :

- les liquides (solutions, injectables, solutions pour voie externe, sirops) ;
- les solides (gélules) ;
- les semi-solides (crèmes, gels, émulsions, pâtes, pommades, colle).

**Les locaux de la pharmacie à usage intérieur** sont situés sur le même site géographique :

- la pharmacie centrale (lieu de stockage et d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux) : rue Philippe Marache ;
- les locaux de stérilisation des dispositifs médicaux localisés :
  - o 1, avenue Oscar Lambret ;
  - o Centre Abel Caumartin.
- Les locaux de préparation des médicaments radiopharmaceutiques :
  - o Hôpital Claude Huriez, rue Michel Polonowski à Lille au sein de la zone contrôlée du service de médecine nucléaire, au rez-de-jardin de l'aile Est ;
  - o Hôpital Roger Salengro, rue du professeur Emile Laine, au sein du service de médecine nucléaire ;
- Les locaux de stockage des dispositifs médicaux stériles : hôpital cardiologique, boulevard du professeur Jules Leclercq à Lille.

**Les sites desservis par la pharmacie à usage intérieur sont :**

- Hôpital Claude Huriez, rue Michel Polonowski à Lille ;
- Hôpital Pierre Swynghedauw, rue Michel Polonowski à Lille ;
- Hôpital Roger Salengro, rue du professeur Emile Laine, à Lille ;
- Hôpital Jeanne de Flandre, avenue Eugène Avinée, à Lille ;
- Hôpital cardiologique, boulevard du professeur Jules Leclercq, à Lille ;
- Hôpital Albert Calmette, boulevard du professeur ;
- Clinique Linquette, rue du professeur Laguesse, à Lille,
- Hôpital Fontaine, rue André Verhaeghe, à Lille ;
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Clinique de la Charité, 57 boulevard de Metz, à Lille ;
- Hôpital gériatrique les Bateliers, 23 rue des Bateliers, à Lille ;
- Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, chemin de la Plaine, à Sequedin ;
- Centre pénitentiaire de Lille-Annoeulin, voie RD 41 B, lieu-dit « Canton du Pommier » à Annoeulin ;
- Centre médico-psychologique, 80 rue Potié, à Lille ;
- Centre dentaire Abel Caumartin, 1 place de Verdun, à Lille.

**Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance** de la pharmacie à usage intérieur est de **10 demi-journées par semaine**.

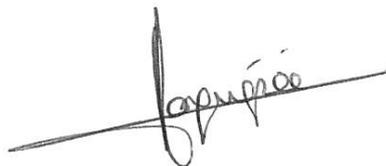
**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,  
La Sous-Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-004

Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental

**Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 août 2018 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 05 novembre 2018 relatif à la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant la liste des membres spécifiques désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 14 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Au titre de membre spécifique de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ayant voix consultative :

**Personnalité Qualifiée :**

M. Jean-François MINET, Directeur du pôle insertion, AFEJI, est remplacé par M. Franck SPICHT, Directeur Territorial Littoral, AFEJI.

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

**Article 4 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

**Article 5 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 6 :** Le présent arrêté modificatif pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/05/2019

Arnaud CORVAISIER

810 Le Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-002

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental

**Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 août 2018 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 05 novembre 2018 relatif à la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté fixe la liste des membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets mentionnés aux 2° à 4° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme :

**Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :**

- Virginie PIEKARSKI, directrice adjointe de la MDPH du Pas-de-Calais
- Jean-François MINET, directeur du pôle insertion, AFEJI

**Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Olivier DAUPTAIN, Fédération française des associations et amicales des insuffisants respiratoires (FFAAIR), France- Asso Santé	Siège vacant

**Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Suzanne DERNONCOURT, responsable du service pilotage transversal et contractuel DOMS	Maxime CHERADAME, chargé de mission au service transversal DOMS
Catherine RIGAUT-COMBES, référente RAPT DOMS	Docteur Christine COLLINEAU, médecin du pôle de proximité Nord DOMS

**Article 2** : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 3** : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

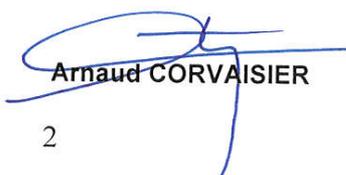
**Article 4** : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

**Article 5** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 14 MAI 2019

  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-002

**DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-110  
RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE  
HOSPITALIER DE DOUAI DE PROCEDER, SUR SON  
SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE  
TISSUS A DES FONS THERAPEUTIQUES**

Lille, le 15 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER  
Directeur général par intérim

à

Renaud DOGIMONT  
Directeur,

Centre hospitalier de Douai  
Route de Cambrai  
BP 10 740  
59 507 Douai cedex

Affaire suivie par : Hervé Dupont  
Secrétaire  
Téléphone : 03.62.72.79.59  
[herve.dupont@ars.sante.fr](mailto:herve.dupont@ars.sante.fr)

**Lettre recommandée avec A/R**

**Objet :** Décision de renouvellement de l'autorisation de prélèvement, à des fins thérapeutiques :  
- d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, valves cardiaques, vaisseaux, peau), sur personne décédée assistée par ventilation mécanique conservant une fonction hémodynamique ;  
- de tissus (cornées, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Vous avez adressé à mes services le dossier de demande de renouvellement prévu à l'article R.1233-5 du code de la santé publique, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation citée en objet.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, la décision portant renouvellement de cette autorisation pour une durée de **5 ans, soit du 07 juillet 2019 au 06 juillet 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du Code de la Santé Publique, le renouvellement ainsi que la date à laquelle il prend effet seront publiés au recueil des actes administratifs.

Votre nouvelle demande de renouvellement d'autorisation devra parvenir 7 mois avant la date d'expiration, soit avant le : 06 décembre 2023.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

En copie par courriel : ABM : [juridique@biomedecine.fr](mailto:juridique@biomedecine.fr)

FJ : 59 078 32 39  
FG : 59 000 10 04  
ARHGOS : 32-31-67909 & 32-31-67912 & 32-31-67913

**DECISION**

**DOS-SDES-AUT-N°2019- 110**

**RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 18 juillet 2014 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déposée par le directeur du centre hospitalier de Douai en date du 05 décembre 2018 en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer à des fins thérapeutiques des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 07 mars 2019 ;

Considérant que le centre hospitalier de Douai remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques, applicables aux activités demandées ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le renouvellement de l'autorisation d'activité, sur son site, de :

- prélèvement multi-organes (cœur, poumon, foie, reins, pancréas, intestins) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissus (cornées, valves cardiaques, vaisseaux, peau) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissus (cornées, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

est accordé au centre hospitalier de Douai.

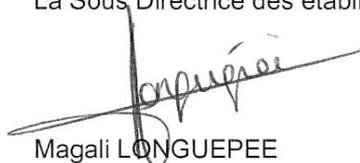
**Article 2** – Le renouvellement de l'autorisation est fixé à **cinq ans**, à compter du **07 juillet 2019**.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-003

**DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-111  
RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON DE PROCEDER, SUR SON  
SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE  
TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES**

Lille, le 15 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER  
Directeur général par intérim

à

Brigitte DUVAL  
Directrice,

Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon  
8, avenue Henri Adnot  
60 321 Compiègne

Affaire suivie par : Hervé Dupont  
Secrétaire  
Téléphone : 03.62.72.79.59  
[herve.dupont@ars.sante.fr](mailto:herve.dupont@ars.sante.fr)

**Lettre recommandée avec A/R**

**Objet :** Décision de renouvellement de l'autorisation de prélèvement, à des fins thérapeutiques :  
- d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, peau), sur personne décédée assistée par ventilation mécanique conservant une fonction hémodynamique ;  
- de tissus (cornées, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Vous avez adressé à mes services le dossier de demande de renouvellement prévu à l'article R.1233-5 du code de la santé publique, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation citée en objet.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, la décision portant renouvellement de cette autorisation pour une durée de **5 ans, soit du 02 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du Code de la Santé Publique, le renouvellement ainsi que la date à laquelle il prend effet seront publiés au recueil des actes administratifs.

Votre nouvelle demande de renouvellement d'autorisation devra parvenir 7 mois avant la date d'expiration, soit avant le : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

En copie par courriel : ABM : [juridique@biomedecine.fr](mailto:juridique@biomedecine.fr)

FJ : 60 010 07 21  
FG : 60 011 34 76  
ARHGOS : 32-22-64030 & 32-22-64031 & 32-22-64032

**DECISION**

**DOS-SDES-AUT-N°2019- 111**

**RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 04 avril 2014 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déposée par la directrice du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon en date du 29 novembre 2018 en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer à des fins thérapeutiques des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 07 mars 2019 ;

Considérant que le centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques, applicables aux activités demandées ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le renouvellement de l'autorisation d'activité, sur son site, de :

- prélèvement multi-organes (cœur, poumon, foie, reins, pancréas, intestins) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissus (cornées, peau) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissus (cornées, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

est accordé au centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon.

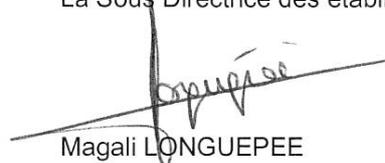
**Article 2** – Le renouvellement de l'autorisation est fixé à **cinq ans**, à compter du **02 juillet 2019**.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE